
DOSSIER D'INSCRIPTION
SELECTION COULOMMIERS

Formation AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

ASHQ et Agents de Service
(HORS VAE)

Voir modalités de sélection page 3

Rentrée de septembre 2023

Lieu du centre de formation pour dépôt du dossier:

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

IFAP du GHEF - Site de COULOMMIERS

28 avenue Victor Hugo

77120 COULOMMIERS

Adresse pour l'envoi du dossier par voie postale :

GHEF Site de MEAUX

Pour l'IFSI de COULOMMIERS

A l'attention de Mme CARIO

6 / 8 rue Saint Fiacre

77100 MEAUX

 : 01.64.65.73.11

ifsighef.clm@ghef.fr

Siret : 200 063 477 001 09

CALENDRIER SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Session septembre 2023 COULOMMIERS

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 27 mars 2023 au samedi 10 juin 2023 minuit
Date limite de dépôt du dossier complet : Le 10 juin 2023
Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi) ou dépôt à l'Institut
Adresses en page 1

COMMUNICATION DES RESULTATS

Lundi 03 juillet 2023 à 10 h
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :
www.ghef.fr - Rubrique professionnels/étudiants, puis rubrique Formation

L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment
Notification individuelle des résultats par envoi postal

VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT

Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 par mail

DATE DE RENTREE

Vendredi 01 Septembre 2023

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SEPTEMBRE 2023 ASHQ ET AGENTS DE SERVICE

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

NOMBRE DE PLACES

4 places ouvertes (0 report)

MODALITES DE SELECTION

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

RESULTATS

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles.

Modalités de classement des dossiers : financement employeur et date de dépôt du dossier

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

ADMISSION DEFINITIVE TOUT CANDIDAT

L'admission définitive est subordonnée :

- 1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- 2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations de vaccination et d'immunisation** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES (sous réserve de modifications)

HEPATITE B

Attention aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.

⚠ DTP (COQUELUCHE recommandé)

ROR recommandé

COVID 19 : La vaccination anti COVID 19 est obligatoire pour l'entrée en formation

(Obligation d'avoir un schéma vaccinal complet, conformément au cadre réglementaire à l'entrée en formation. (Instruction interministérielle du 07 septembre 2021))

FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation clinique (770 heures).

INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Les déplacements sont à la charge des élèves.
- ↳ Un ordinateur portable est indispensable.
- ↳ Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).
- ↳ Pas de possibilités de logement.
- ↳ Gratuité des frais de sélections
- ↳ Frais d'inscription qui seront redevables le jour de la rentrée : 80 euros.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de leurs études.

Les élèves en IFAP s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et / ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter :

- Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.

- Tout élève en situation de handicap prend contact avec le référent handicap de l'Institut qui l'orientera ou l'accompagnera dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité.

Contacts et coordonnées : Le référent handicap de l'IFAS est Mme DELHAYE-MONROSE Stéphanie – 01 64 65 73 11 – smonrose@ghef.fr

MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût de la formation complète pour l'année 2023-2024 s'élève à : 8 000€

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation. Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Sont éligibles au financement :

- ➔ les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- ➔ les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- ➔ les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ➔ les demandeurs d'emploi (catégories A et B) , inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi. Le demandeur d'emploi de catégorie A correspond à une « personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) » tandis que celui de catégorie B correspond à une « personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi »
- ➔ les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ➔ les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- ➔ les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les cursus partiels,
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

**PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE
POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL (Hormis les baccalauréats ASSP/SAPAT et les CAP
accompagnement éducatif de la petite enfance répondant aux critères d'éligibilité)**

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- ➔ Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- ➔ Personne inscrite à Pôle emploi (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation)
- ➔ ou mobilisation du compte CPF.

AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT et les CAP AEPE

- ➔ Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

**L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard le samedi 10 juin 2023 minuit
Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi) ou déposé à l'Institut de formation :**

- ☒ La fiche d'inscription munie d'une photo (document joint P7)
- ☒ Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement) ;
Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)
- ☒ Un curriculum vitae
- ☒ Lettre de motivation
- ☒ Copies de vos diplômes
- ☒ Attestation employeur justifiant d'un d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service
Ou
☒ Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service, et un document attestant le suivi la formation de 70 heures
- ☒ Si vous avez un employeur : accord de prise en charge actée ou en cours.
- ☒ 2 enveloppes timbrées, format 22 X 11 portant nom et adresse du candidat.

Important : Par précaution par rapport aux délais d'acheminement du courrier, le tarif prioritaire n'existant plus depuis le 01/01/2023 des consignes seront notées lors de l'affichage sur le site du GHEF et à l'IFAP)

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFA.

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

AP

SEPTEMBRE 2023 -

PHOTO
(à agraffer)

**FICHE INSCRIPTION SELECTION
FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
ASHQ et AGENT DE SERVICE COULOMMIERS**

IDENTITE DU CANDIDAT ECRIRE EN MAJUSCULE

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'ÉPOUSE.....

PRENOM.....

Date de naissance.....Lieu de naissance..... Pays.....
(ville –département) Nationalité.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone (obligatoire).....Adresse mail (obligatoire).....

INSCRIPTION (cases à cocher)

- Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service
- Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures

SITUATION ACTUELLE

- Vous êtes scolarisé(e) Classe de :
Spécialité :
- Vous êtes inscrit à Pole Emploi N° identifiant : Région :
Date inscription :
Catégorie : A B 1 2 3

- Vous êtes en activité professionnelle CDI CDD Date de fin.....

Nom et adresse de votre employeur

PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION

- Employeur Critères région (P 5) ANFH
Lequel..... Pôle Emploi (AIF)
- Transition Pro Autre Organisme CPF
Lequel..... Financement personnel

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet OUI NON (case non cochée = accord) Fait le **Signature**